

Informations de base	
1998/0094(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats Subject 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement 8.20.16 Volet transport de l'élargissement 8.20.18 Volet environnement de l'élargissement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		BARÓN CRESPO Enrique (PSE)
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)
	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		BARÓN CRESPO Enrique (PSE)
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		MÜLLER Edith (V)
	ENER Recherche, développement technologique et énergie		MOMBAUR Peter Michael (PPE)
	RELA Relations économiques extérieures		MONIZ Fernando (PSE)
	REGI Politique régionale		RYYNÄNEN Mirja (ELDR)
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		MYLLER Riitta (PSE)

	LIBE Libertés publiques et affaires intérieures		CACCAVALE Ernesto (UPE)	23/07/1998
	CONT Contrôle budgétaire		KJER HANSEN Eva (ELDR)	29/06/1998
	FEMM Droits de la femme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		2192	1999-06-21

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/03/1998	Publication de la proposition législative initiale	COM(1998)0150 	Résumé
30/09/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0551 	Résumé
28/10/1998	Vote en commission		Résumé
28/10/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0397/1998	
04/11/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/1998	Débat en plénière		
19/11/1998	Renvoi du rapport à la commission		
19/04/1999	Vote en commission		Résumé
19/04/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0191/1999	
05/05/1999	Débat en plénière		
21/06/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/06/1999	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0094(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement

Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/10567 AFET/4/10067

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0397/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0005	28/10/1998	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0669/1998 JO C 379 07.12.1998, p. 0121-0139	19/11/1998	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0191/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0004	19/04/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0436/1999 JO C 279 01.10.1999, p. 0255-0364	06/05/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif complémentaire	06924/1999	06/04/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1998)0150  JO C 140 05.05.1998, p. 0026	18/03/1998	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1998)0182 	18/03/1998	
Document de base législatif	COM(1998)0551  JO C 329 27.10.1998, p. 0013	30/09/1998	Résumé
Document de suivi	COM(2002)0781 	09/01/2003	Résumé
Document de suivi	SEC(2002)1418 	09/01/2003	
Document de suivi	COM(2003)0329 	04/06/2003	Résumé
Document de suivi	SEC(2003)0656 	04/06/2003	
	COM(2003)0844		

Document de suivi		05/01/2004	Résumé
Document de suivi	SEC(2003)1477 	05/01/2004	
Document de suivi	COM(2005)0178 	02/05/2005	Résumé
Document de suivi	SEC(2005)0558 	02/05/2005	
Document de suivi	COM(2006)0137 	24/03/2006	Résumé
Document de suivi	SEC(2006)0378 	24/03/2006	
Document de suivi	COM(2006)0746 	30/11/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1546 	30/11/2006	
Document de suivi	COM(2007)0692 	09/11/2007	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)1468 	09/11/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1999/1266 JO L 161 26.06.1999, p. 0068	Résumé

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 09/01/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du rapport général de la Commission européenne sur les aides de préadhésion (PHARE, SAPARD, et ISPA) en 2000.

CONTENU : le présent document constitue le premier rapport produit par la Commission sur les trois instruments de préadhésion et leur coordination en application du règlement du Conseil sur la coordination des aides de préadhésion (règlement de coordination). Il fournit des données sur les priorités et les enveloppes financières pour chaque pays et pour chaque instrument, ainsi que leurs mécanismes de mise en oeuvre. Il faut rappeler que les trois instruments de préadhésion - PHARE, ISPA (l'instrument structurel de préadhésion) et SAPARD (le programme spécial pour l'agriculture et le développement rural) - peuvent apporter chaque année, pendant la période 2000-2006, jusqu'à 3.174 mios EUR d'aides de préadhésion (chiffres de 2000) à dix pays d'Europe centrale et orientale qui ont introduit une demande d'adhésion. L'année 2000 a été la première année de fonctionnement de SAPARD et ISPA. Le rapport indique que la mise sur pied de ces deux nouveaux instruments a beaucoup progressé. Les aides de préadhésion en faveur des pays candidats ont doublé, le programme PHARE a été adapté afin de tenir compte des nouveaux instruments et l'accent a été mis davantage sur la cohésion économique et sociale. La coopération entre les différents services de la Commission a été accrue et développée

conformément au règlement de coordination. La mise en place des structures des instruments de préadhésion dans les pays candidats s'est également avérée être un exercice important pour le renforcement de la capacité institutionnelle et a contribué à préparer les pays candidats aux fonds structurels. La situation au regard des trois instruments est la suivante: 1) SAPARD : tous les programmes SAPARD ont été approuvés en 2000, les accords de financement bilatéraux pluriannuels ont été négociés et les démarches en vue de la mise en place des organismes SAPARD ont démarré. Aucun pays candidat ne disposait cependant, dès cette année-là, d'un organisme SAPARD prêt à recevoir des fonds. Aussi, fin 2000, aucun fonds n'a-t-il pu être transféré aux pays candidats. 3) ISPA : les stratégies d'investissement ont été élaborées et présentées au Comité de gestion ISPA. 85 projets (préparés dans le cadre du programme PHARE en 1998 et 1999) ont été approuvés en 2000. Ces projets représentent une contribution totale de l'ISPA atteignant 2,09 milliards EUR. Pour le budget 2000, 75 projets (997 millions EUR) ont été engagés; les dix autres projets qui ont bénéficié d'un avis favorable seront engagés sur le budget 2001. Les projets acceptés en 2000, y compris les projets d'assistance technique, ont été répartis équitablement entre les secteurs environnement et transports : 39 projets environnementaux se sont vus attribuer 46% du budget 2000 et 36 projets liés aux transports ont bénéficié de 53% du budget 2000. Dans le secteur environnemental, plus de 64% des fonds vont à des projets d'installations d'évacuation et de traitement de l'eau. Dans le secteur des transports, l'accent a été mis sur les projets ferroviaires qui constituent plus de la moitié du budget. Des fonds ont également été attribués au titre de la contribution communautaire (7,5 millions EUR sur le budget 2000) au Fonds international "Nettoyage du chenal navigable du Danube". En ce qui concerne les projets, environ 390 millions EUR des dotations pour 2001 ont déjà été engagées par le biais des projets approuvés en 2000 (les projets d'investissement financés par ISPA étant mis en oeuvre en plusieurs années, les engagements sont généralement renouvelés d'année en année). 3) PHARE : l'aide destinée aux pays candidats a été attribuée conformément aux lignes directrices révisées qui ont été adoptées en 1999 et sont axées sur la préparation à l'adhésion tout en tenant compte des deux nouveaux instruments de préadhésion. Environ 30% de l'aide a été consacrée au renforcement de la capacité institutionnelle dont le principal instrument était le jumelage (détachement d'experts d'administration des États membres dans les pays candidats) ; les 70% restants ont été consacrés à des investissements visant à améliorer le cadre réglementaire ainsi que la cohésion économique et sociale, facilitant ainsi l'adoption de l'acquis. Les engagements au titre de PHARE ont atteint au total en 2000 la somme de 1.569 millions EUR ventilés comme suit: - programmes nationaux : 853 millions EUR, dont : Bulgarie : 66 millions EUR; République tchèque : 59 millions EUR; Estonie : 24 millions EUR; Hongrie : 70 millions EUR; Lettonie : 25 millions EUR; Lituanie : 38 millions EUR; Pologne : 313 millions EUR; Roumanie : 215 millions EUR; Slovaquie : 28 millions EUR; Slovénie : 16 millions EUR. - Programme spécial de démantèlement nucléaire : 82 millions EUR; - coopération transfrontalière : 163 millions EUR; - participation à des programmes communautaires : 188 millions EUR; - programmes régionaux et horizontaux : 284 millions EUR. La Commission européenne a de plus en plus transféré la responsabilité de la gestion et de la mise en oeuvre des programmes PHARE aux autorités des pays candidats d'Europe centrale et orientale. En outre, la Commission a revu et précisé les modalités du suivi des appels d'offres et des adjudications des autorités des pays candidats, que ses délégations doivent effectuer.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 19/11/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Suite à la confirmation par le commissaire, M. Hans van den BROEK, de ce que la Commission ne pouvait accepter tous les amendements adoptés par la plénière, le rapporteur, M. Enrique BARON CRESPO (PSE, E), a demandé et obtenu le renvoi de son rapport en commission en espérant une attitude plus souple de la Commission à l'égard de ses demandes. Par ses amendements, le Parlement insiste principalement sur : -la nécessité de renforcer l'efficacité et le contrôle de l'aide octroyée. Dans ce contexte, le Parlement affirme que la participation des États bénéficiaires au financement des investissements devrait être systématiquement exigée afin d'assurer un meilleur impact économique des interventions communautaires; -une plus grande attention dans les financements accordés au rétablissement et au renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie dans les pays candidats; - un plus grand souci accordé à la coordination (y compris avec les États membres); -une plus grande périodicité des rapports de la Commission (annuels et non biennaux); -une plus grande association du Parlement à la gestion des partenariats de pré-adhésion, notamment à travers une participation aux travaux du comité de coordination. Enfin, le Parlement considère comme inopportun que PHARE puisse financer des mesures dans le domaine de l'environnement, des transports et du développement agricole et rural. Il suggère que PHARE se charge de la sécurité nucléaire.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 30/11/2006 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter un rapport sur l'aide préadhésion pour l'année 2005.

CONTENU : le présent rapport constitue le 6^{ème} rapport sur les activités financées par les trois instruments de préadhésion que sont PHARE, ISPA et SAPARD. Il porte sur l'année 2005.

Le rapport met en évidence la coordination entre ces instruments, conformément à l'article 13 du règlement (CE) n° 1266/99 du Conseil sur la coordination des aides de préadhésion. Comme le prévoyaient les négociations d'adhésion, une attention accrue a été accordée à la mise en place des capacités administratives indispensables à la bonne mise en oeuvre de l'acquis et à la participation des pays candidats aux programmes communautaires actuels et à ceux qui verront le jour après leur adhésion.

Les activités des programmes préadhésion pour 2005 peuvent se résumer comme suit :

Phare : l'exécution des programmes Phare est soumise à un processus structuré de suivi et d'évaluation. Dans chaque pays, un comité mixte de suivi (CMS) est assisté de sous-comités sectoriels de suivi (SCSS), qui se réunissent deux fois par an. En 2005, le système de suivi et d'évaluation

intérimaire ont impliqué la décentralisation des compétences de suivi et d'évaluation intérimaire aux pays candidats. En 2005, la Bulgarie et la Roumanie ont commencé à élaborer leur plan d'action pour le suivi et l'évaluation intérimaire décentralisés. La Croatie a également commencé à préparer la décentralisation de son suivi.

Les messages clés qui résultent de ces rapports sont les suivants:

- les objectifs sont trop ambitieux/vagues/imprécis et doivent être reformulés pour devenir opérationnels;
- les capacités sont insuffisantes et la préparation de la programmation pluriannuelle/fiche de projet est insuffisante;
- l'efficacité de la programmation pluriannuelle est réduite à la suite de retards cumulatifs dans la mise en œuvre;
- la durabilité est en danger en raison des restrictions qui pèsent sur les capacités d'absorption institutionnelles ainsi que l'absence d'avances dans la réforme de l'administration publique;
- Phare a eu un effet limité à ce jour dans la préparation des bénéficiaires aux fonds structurels;
- dans l'ensemble, l'efficacité des jumelages est satisfaisante.

ISPA (instrument structurel de préadhésion) : tous les projets ISPA sont régis par les dispositions du règlement et de la convention de financement ISPA, tant en ce qui concerne le suivi que l'évaluation. Étant donné qu'aucun projet n'était terminé à la fin de 2005, il n'y a eu aucune évaluation ex post en 2005.

SAPARD (programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural) : la Commission a continué à collaborer étroitement avec les pays bénéficiaires pour adapter et faire fonctionner les systèmes de suivi et d'évaluation. Les 14 réunions du comité de suivi qui se sont tenues en 2005 ont apporté une précieuse occasion de discuter et de décider des questions suivantes: i) suivi de la mise en œuvre des programmes ; ii) approbation des modifications nécessaires concernant la clôture du programme et amélioration de la capacité d'absorption programmes (BG, RO) ; iii) approbation des rapports annuels sur les progrès réalisés en liaison avec la mise en œuvre des programmes SAPARD, avant leur présentation officielle à la Commission.

Coordination des 3 instruments : la coordination repose sur une division claire des compétences respectives. Un comité, créé au niveau des directions, assure la coordination entre les services de la Commission concernés. Un «document d'assistance générale» couvrant les 3 instruments a été présenté en mai 2006 au comité de gestion Phare, qui aide la Commission à coordonner les instruments de préadhésion. Au niveau national, la Commission a encouragé les pays candidats à intensifier la coordination interministérielle, celle-ci étant considérée comme un préalable indispensable au succès de la future gestion des fonds structurels.

Principales dotations financières par pays et par instrument : en 2005, ces instruments ont permis de financer les principales opérations suivantes :

- § Bulgarie/Roumanie (plus Kozloduy) (ensemble PHARE + SAPARD + ISPA) : 1,502 milliards EUR
- § Déclassement de Kozloduy 50 Mios EUR
- § Croatie 80 Mios au titre de PHARE ; 25 mios EUR au titre de ISPA

Total (3 instruments, toutes opérations confondues) : **1,653 milliards EUR en 2005.**

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de M. Enrique BARÓN CRESPO (PSE, E) sur la coordination de l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, le Parlement a approuvé la proposition dont le vote en plénière du 19 novembre 1998 avait été repoussé, faute de consensus avec la Commission européenne sur la plupart des amendements proposés. Par la suite, lors de réunions informelles Conseil/Parlement, des avancées avaient pu être obtenues sur la quasi-totalité des amendements proposés par le Parlement, en particulier sur une majorité des points qui font l'objet de ce second rapport parlementaire : - nécessité de renforcer l'efficacité et le contrôle de l'aide octroyée; - participation des États bénéficiaires au financement des investissements systématiquement exigée afin d'assurer un meilleur impact économique des interventions communautaires; - nécessité de concentrer les financements au titre de PHARE sur les priorités essentielles liées à la reprise de l'acquis communautaire (à savoir, établissement de l'État de droit et de la démocratie, respect absolu des garanties individuelles, coopération judiciaire et policière, lutte contre la criminalité organisée, ...); - assistance en vue de l'amélioration de la sécurité nucléaire dans le cadre de PHARE; - plus grande périodicité des rapports de la Commission (annuels et non biennaux); - plus grande information du Parlement relative au contrôle et à l'évaluation des projets engagés.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 18/03/1998 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie préadhésion et de l'AGENDA 2000, assurer la coordination de l'ensemble des instruments financiers préadhésion au sein d'un cadre réglementaire unique. **CONTENU** : Le règlement 622/98/CE du Conseil relatif à l'assistance en faveur des Etats candidats dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion établit pour chacun des pays candidats, des partenariats pour l'adhésion, constituant le cadre unique pour la programmation des priorités et des moyens de financement de l'assistance préadhésion (voir CNS97351 et COS0684). Conformément au Conseil européen de Luxembourg, il convient maintenant d'assurer une coordination de l'ensemble des aides et instruments financiers à l'adresse des futurs candidats. C'est l'objet de la présente proposition qui vise à assurer la cohérence et la complémentarité des 3 instruments financiers prévus : -le programme PHARE se concentrant sur les priorités essentielles liées à la reprise de l'acquis communautaire par les candidats, à savoir renforcement de la capacité administrative et institutionnelle et financement des investissements liés au respect des règles et normes communautaires, -les aides à l'agriculture (fonds visant à assurer la modernisation des structures des exploitations agricoles des PECO, l'amélioration des structures de transformation et de distribution, le développement des activités de contrôle et de développement rural), -un instrument structurel destiné à financer des actions similaires à celles du Fonds de Cohésion et portant le nom d'instrument ISPA ou fonds structurel d'assistance pré-adhésion (aides dans le domaine des transports et de l'environnement). Cette coordination visera à assurer un meilleur impact économique entre les interventions communautaires. Une participation systématique des candidats au financement des investissements sera chaque fois exigée. La Commission sera chargée d'assurer cette coordination. Dans sa tâche, elle sera assistée par un comité consultatif composé de représentants des Etats membres. Elle devra en outre veiller à la coordination et à la cohérence des interventions de ces 3 instruments avec les financements de la BEI, des autres instruments financiers communautaires et des Institutions financières internationales. Le règlement devrait être applicable à partir du 01.01.2000.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 04/06/2003 - Document de suivi

OBJECTIF : présenter le deuxième rapport de la Commission sur les trois instruments de préadhésion et leur coordination. **CONTENU** : Le règlement relatif à la coordination répartit les tâches entre les trois grands instruments de préadhésion, à savoir PHARE (doté de 1.634 mios EUR), ISPA (doté de 1.109 mios EUR) et SAPARD (doté de 539,6 mios EUR). Ces trois instruments sont programmés sur base de partenariats pour l'adhésion et des Programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis mis en place avec les pays candidats. Le programme SAPARD opère sur la base d'un programme pluriannuel couvrant la période 2000-2006 tandis qu'ISPA et PHARE ont un programme annuel approuvé par la Commission sur proposition des pays candidats. Les trois programmes sont tous mis en oeuvre par les pays candidats. Dans le cadre de PHARE et ISPA, la Commission vérifie au préalable les dossiers des appels d'offres et des contrats. Elle confie la gestion des mesures SAPARD aux organismes de mise en oeuvre créés dans les pays bénéficiaires et n'intervient pas dans la gestion de SAPARD dans les pays bénéficiaires. L'année 2001 est la deuxième année de fonctionnement de SAPARD et ISPA. Tous les programmes SAPARD avaient déjà été approuvés en 2000, et l'un d'entre eux (Lettonie) avait été modifié en 2001. Des conventions de financement bilatérales annuelles et pluriannuelles ont été négociées et conclues (à l'exception de la Roumanie) et des allocations annuelles ont été engagées en 2000. La mise en place d'organismes de mise en oeuvre SAPARD a considérablement progressé. Cinq pays candidats ont pu confier la gestion à leur organisme SAPARD, et les fonds SAPARD leur ont été transférés en 2001. Pour PHARE, l'aide destinée aux pays candidats a été attribuée conformément aux lignes directrices révisées qui ont été adoptées en 1999 et sont axées sur la préparation à l'adhésion tout en tenant compte des deux nouveaux instruments de préadhésion. Environ 30% de l'aide a été consacrée au renforcement de la capacité institutionnelle dont le principal instrument était le jumelage (détachement d'experts d'administration des Etats membres dans les pays candidats); les 70% restants ont été consacrés à des investissements visant à améliorer le cadre réglementaire ainsi que la cohésion économique et sociale, facilitant ainsi l'adoption de l'acquis. La coordination des trois instruments repose sur une division nette des responsabilités entre les instruments, une base commune pour l'élaboration des programmes et des contacts réguliers entre les différentes parties concernées. Un comité rattaché à la direction assure la coordination entre les services de la Commission concernés. Au niveau national, conformément à l'objectif de décentralisation, la Commission encourage vivement les pays candidats à améliorer la coordination entre leurs ministères, celle-ci étant une condition préalable à une bonne gestion future des Fonds structurels par les pays candidats. La Commission a également eu des contacts réguliers avec la BEI et d'autres institutions financières internationales afin d'assurer une complémentarité maximale des financements de programmes et de projets. ISPA en particulier, grâce à l'accent mis sur des projets d'infrastructure à grande échelle, offre de bonnes opportunités de coopération avec d'autres sources de financement.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 05/01/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation du troisième rapport de la Commission sur les trois instruments de préadhésion et leur coordination en 2002 (PHARE - ISPA - SAPARD). **CONTENU** : le règlement sur la coordination des aides de préadhésion répartit les tâches entre les trois grands instruments de préadhésion, à savoir PHARE (doté de 1.699 mios EUR), ISPA (doté de 1.104,4 mios EUR) et SAPARD (doté de 554,5 mios EUR). 1) Les engagements au titre de PHARE ont atteint au total la somme de 1.699 mios EUR en 2002. Les opérations financées étaient les suivantes : - programmes nationaux: 1.168 mios EUR, dont: Bulgarie: 95 mios EUR; République tchèque: 85 mios EUR; Estonie: 30 mios EUR; Hongrie: 112 mios EUR; Lettonie: 32 mios EUR; Lituanie: 62 mios EUR; Pologne: 394 mios EUR; Roumanie: 266 mios EUR; Slovaquie: 57 mios EUR; Slovénie: 35 mios EUR. - programme spécial de démantèlement nucléaire: 163 mios EUR; - coopération transfrontalière: 163 mios EUR; - programmes régionaux et horizontaux: 260 mios EUR. Pour PHARE, environ 30% de l'aide destinée aux pays candidats a été consacrée au renforcement de la capacité institutionnelle, dont le principal instrument était le jumelage (détachement d'experts des administrations des Etats membres dans les pays candidats); les 70% restants ont été consacrés à des investissements visant à améliorer le cadre réglementaire ainsi que la cohésion économique et sociale, facilitant ainsi l'adoption de l'acquis. La Commission a confié aux autorités des pays candidats des responsabilités croissantes au niveau de la gestion et de la mise en oeuvre des programmes PHARE. 2) L'année 2002 était la troisième année de fonctionnement du SAPARD et de l'ISPA. Tous les

programmes SAPARD avaient déjà été approuvés en 2000. L'un d'entre eux (Lettonie) avait été modifié en 2001 et les neuf autres (sauf la Slovaquie) l'ont été en 2002. La mise en place d'organismes de mise en oeuvre SAPARD a considérablement progressé. Les dix pays candidats ont pu confier la gestion à leur organisme SAPARD, et les fonds SAPARD leur ont été transférés en 2002. 3) En ce qui concerne ISPA, l'aide était axée sur la mise en oeuvre de la politique environnementale communautaire et sur le renforcement des axes de transport européens. En 2002, les crédits d'engagement ISPA ont principalement servi aux 80 nouveaux projets ISPA et aux tranches des projets approuvés en 2000 et 2001 (1.107 mios EUR). Sur ce total, 4,2 mios EUR ont financé l'assistance technique à l'EDIS et 35,1 mios EUR la préparation des projets. La Commission a approuvé 80 nouveaux projets représentant un coût total éligible de 2,4 milliards EUR. Avec les décisions prises entre 2000 et 2002, la Commission a ainsi déjà engagé près de 75% des fonds prévus pour la période 2000-2006. - Dans le domaine de l'environnement, l'ISPA concerne essentiellement, dans un premier temps, les directives environnementales exigeant des investissements lourds. Les domaines concernés sont : l'approvisionnement en eau potable; le traitement des eaux usées; la gestion des déchets solides et dangereux; l'amélioration de la qualité de l'air. Comme lors des années précédentes, les projets étaient surtout centrés sur des travaux d'égouttage (extension, remplacement ou réparation des systèmes en place) dans les pays bénéficiaires. Près de 18% des fonds de ce secteur ont été consacrés à la gestion des déchets solides, principalement à des projets de décharges. - La composante transports de l'ISPA est orientée vers la construction du futur réseau transeuropéen de transports tel qu'il est défini dans le rapport EBIT (Évaluation des besoins en infrastructures de transport), qui s'étendra aux pays bénéficiaires d'Europe centrale. Une proportion de 45,7% des fonds consacrés au secteur des transports a été allouée à des projets de construction et d'amélioration des routes afin de répondre aux normes de l'Union européenne en termes de capacités et de sécurité. Cependant, plus de 40% des fonds financent des projets destinés à la rénovation et l'amélioration des infrastructures ferroviaires existantes afin de les aligner sur les normes de l'UE. Parallèlement au réseau EBIT, la priorité devrait être donnée au développement intégré des dix corridors paneuropéens de transport évalués par la troisième conférence paneuropéenne des transports qui s'est tenue à Helsinki en juin 1997. Le rapport note que la coordination entre les trois instruments a progressé. Elle repose sur une répartition claire des responsabilités, sur une base commune pour l'élaboration des programmes et sur des contacts réguliers entre les différentes parties concernées. La Commission encourage les pays candidats à améliorer la coordination entre leurs ministères. Elle a également maintenu des contacts réguliers avec la BEI et les autres institutions financières internationales (IFI), notamment la BERD, afin d'assurer une complémentarité maximale des financements de programmes et de projets.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 24/03/2006 - Document de suivi

Le présent document constitue le cinquième rapport général de la Commission sur les trois instruments de préadhésion et leur coordination (Phare-ISPA-SAPARD) en 2004.

En ce qui concerne PHARE, les programmes d'évaluation intermédiaire ont produit, en 2004, 45 rapports nationaux, sectoriels ou thématiques, couvrant Phare ou d'autres instruments financiers de préadhésion, ainsi qu'un rapport consolidé succinct sur l'aide Phare attribuée en 1999-2002 et mise en oeuvre jusqu'en novembre 2003. Dans l'ensemble, les résultats des évaluations ont conclu à des performances mitigées en ce qui concerne Phare. Ces résultats sont dus, pour une bonne part, à des insuffisances constatées à trois niveaux. En premier lieu, d'importantes faiblesses ont été relevées au plan de l'analyse des besoins et de la conception. En second lieu, le niveau de réalisation des objectifs des programmes ou des projets était juste suffisant. En troisième lieu, la mise en oeuvre, tout en marquant des progrès, a souffert de problèmes d'efficacité générale. Les résultats obtenus grâce à l'aide de Phare sont néanmoins tout à fait remarquables si l'on considère la complexité des objectifs de préadhésion et les contraintes imposées par une période de mise en oeuvre très limitée.

S'agissant d'ISPA, aucun projet n'ayant été achevé à ce stade, la question des évaluations ex post ne s'est pas encore posée.

Bien que huit des dix pays bénéficiaires aient acquis le statut d'État membre le 1er mai 2004, ils ont continué à négocier des projets SAPARD avec les bénéficiaires finaux jusqu'à ce qu'ils ont été capables de passer aux instruments de programmation postérieurs à l'adhésion. Par conséquent, les organismes Sapard ont approuvé, jusqu'à la fin de 2004, plus de 37.000 projets impliquant une contribution communautaire de 2,2 milliards EUR.

Comme le stipule le règlement de coordination, la Commission assure une coordination étroite entre les trois instruments de préadhésion. Afin d'éviter tout chevauchement, la Commission a précisé l'interface entre Phare et SAPARD, en tenant compte des dispositions du règlement de coordination. Les services de la Commission (DG Élargissement, Relations extérieures et Politique régionale) ont organisé des réunions périodiques avec les experts des délégations responsables de PHARE et d'ISPA afin d'examiner des questions de programmation et de mise en oeuvre concernant notamment les appels d'offres et l'attribution des marchés.

Dans plusieurs pays, la coordination interministérielle doit encore être améliorée. La Commission encourage ainsi vivement les pays candidats à intensifier la coordination interministérielle, préalable indispensable au succès de la gestion future des Fonds structurels, ainsi que, à court terme, à la mise en oeuvre du volet de Phare sur la cohésion économique et sociale.

A l'instar des années précédentes, la coopération avec la BEI et les institutions financières internationales (IFI) s'est poursuivie en 2004 dans le cadre du protocole d'accord sur la coopération en matière d'aide à la préadhésion. Les chiffres disponibles pour les années 2000 à 2004 indiquent que le montant des prêts conclus par les IFI en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie s'élève à 6,9 milliards EUR pour la période 2000-2004. Ce montant important démontre également l'effet de levier de l'aide communautaire de préadhésion, qui a elle-même été renforcée depuis 2000.

Puisque d'importants projets d'infrastructure faisant généralement l'objet d'un cofinancement international sont désormais financés par ISPA, le cofinancement au titre de Phare a été limité. En ce qui concerne la mise en oeuvre, le principal instrument de cofinancement a été une nouvelle fois, en 2004, la facilité de financement des PME, à laquelle participent la BEI, la BERD et la Banque pour le développement du Conseil de l'Europe.

Les vastes projets environnementaux et de transport étant réalisés principalement dans le cadre d'ISPA, la DG Politique régionale est le principal partenaire de cofinancement avec la BEI et la BERD. La facilité de financement des municipalités est axée sur des mesures de financement et de

renforcement des capacités des banques locales visant à leur permettre d'intensifier leurs prêts aux municipalités locales. Enfin, la BEI et la Commission ont établi une facilité pour les régions transfrontalières. Ce projet porte principalement sur la mise en place de petites infrastructures municipales dans les régions transfrontalières, afin de faciliter leur intégration avec les régions actuelles de l'Union européenne. Des discussions concernant le cofinancement du volet de cohésion économique et sociale de PHARE sont également en cours.

Le rapport précise que les dotations financières par pays pour PHARE, ISPA et SAPARD en 2004 se sont élevées à 497 mios EUR pour la Bulgarie et à 907 mios EUR pour la Roumanie. 31 mios EUR sont allés aux programmes multi-pays couvrant TAIEX, la sûreté nucléaire, la coopération statistique, la participation aux agences et à un instrument de mise en réseau.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 21/06/1999 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie préadhésion et de l'AGENDA 2000, assurer la coordination de l'ensemble des instruments financiers préadhésion au sein d'un cadre réglementaire unique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1266/1999/CE du Conseil sur la coordination de l'assistance aux pays candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion, et modifiant le règlement 3906/89/CEE. CONTENU : Le règlement 622/98/CE du Conseil relatif à l'assistance en faveur des États candidats dans le cadre de la stratégie de préadhésion établit pour chacun des pays candidats, des partenariats pour l'adhésion, constituant le cadre unique pour la programmation des priorités et des moyens de financement de l'assistance préadhésion. Conformément au Conseil européen de Luxembourg, il convient d'assurer une coordination de l'ensemble des aides et instruments financiers à l'adresse des futurs candidats. C'est l'objet du présent règlement qui vise à éviter les doubles emplois et à assurer la complémentarité et le meilleur impact économique entre les 3 instruments financiers prévus. Ces 3 instruments sont : 1) le programme PHARE se concentrant sur les priorités essentielles liées à la reprise de l'acquis communautaire par les candidats, à savoir renforcement de la capacité administrative et institutionnelle des pays concernés et financement des investissements liés au respect des règles et normes communautaires, à l'exception de ceux financés au titre des deux autres instruments. Le nouveau programme PHARE pourra également financer des mesures en matière d'environnement, de transports et de développement agricole et rural qui sont indispensables à la réalisation des programmes de restructuration industrielle ou de développement régional ; 2) l'instrument de préadhésion agricole ou SAPARD : ce fonds est destiné à financer les actions prévues dans le cadre de l'aide à l'agriculture et au développement rural des candidats (telles que décrites dans le règlement 1268/1999/CE instituant le SAPARD). Il s'agit d'actions visant à améliorer les structures d'exploitations agricoles ainsi que des actions de transformation et de commercialisation des produits agricoles et de la pêche, du contrôle phytosanitaire, vétérinaire et de la qualité des denrées alimentaires. Les actions intégrées de développement rural, y compris les infrastructures rurales et les actions agro-environnementales sont également financées par cet instrument ; 3) l'instrument structurel de préadhésion (ISPA) destiné à financer des projets d'investissements tels que décrits dans le règlement 1267/1999/CE instituant l'ISPA, à savoir des mesures en matière d'environnement et d'infrastructures de transport permettant aux pays bénéficiaires de se conformer à l'acquis communautaire ou aux objectifs des partenariats pour l'adhésion. Ces financements sont également étendus aux mesures d'interconnexion et d'interopérabilité des réseaux nationaux entre eux, ainsi qu'avec les réseaux transeuropéens, y compris l'accès à ces réseaux. Le présent règlement exclut que l'on puisse recourir à plus d'un instrument pour le financement d'une même action. Il est en outre prévu que les candidats participent systématiquement au financement des investissements. La Commission sera chargée d'assurer la coordination des 3 instruments concernés. Elle fixera en particulier les orientations de l'aide préadhésion pour chaque pays. Dans sa tâche, elle sera assistée par le comité de gestion PHARE, institué par le règlement 3906/89/CEE. Elle devra en outre informer ce comité de toute décision prise concernant les dotations financières indicatives par pays et par instrument ainsi que des mesures adoptées afin d'assurer la coordination et la cohérence des interventions de ces 3 instruments avec les financements de la BEI, des autres instruments financiers communautaires et des Institutions financières internationales. Des dispositions sont prévues en matière de sélection des projets et d'évaluation des actions envisagées. La Commission pourra confier à des organismes extérieurs la gestion décentralisée des aides en fonction de critères et de conditions minima décrits à l'annexe du règlement. Les modalités de contrôle et d'évaluation sont arrêtées par la Commission. Un rapport annuel par pays candidat sera présenté au Conseil et au Parlement européen sur l'ensemble de l'aide préadhésion. ENTRÉE EN VIGUEUR : 29.06.1999.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 30/09/1998 - Document de base législatif

A la suite des discussions des Etats membres portant sur la coordination des interventions des 2 instruments de pré-adhésion (instrument agricole et ISPA) avec PHARE, il est apparu qu'une majorité d'entre eux souhaitait que les domaines d'intervention respectifs soient mieux précisés et que le dispositif de coordination soit allégé. C'est pourquoi, la Commission propose une version modifiée de sa proposition du 18.03.1998 tenant compte de ces remarques. Ainsi les champs d'intervention de PHARE sont clarifiés par rapport aux deux autres instruments, PHARE devant concentrer ses financements sur les priorités liées à la reprise de l'acquis communautaire et aux investissements (à l'exception de ceux couverts par les deux autres instruments). La Commission propose également des modifications d'ordre comitologique : la coordination et la cohérence des interventions et de celles-ci avec les financements de la BEI et des institutions financières internationales devraient être assurées par le comité PHARE et non par un comité additionnel. Enfin, la Commission propose d'introduire dans ce texte modifié certains éléments de décentralisation de la gestion de l'aide afin de répondre au souci déjà exprimé dans ce sens par le Parlement européen. Cette décentralisation de la gestion serait assortie d'un dispositif de contrôle et d'évaluation.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 06/04/1999 - Document de base législatif complémentaire

Faisant écho aux résultats du Sommet de Berlin (23.03.1999) et à l'accord global obtenu par les Quinze sur l'Agenda 2000, le présent texte constitue la version consolidée par le Conseil portant sur la coordination de l'assistance pré-adhésion pour la période 2000-2006 (y compris PHARE). Parmi les modifications majeures apportées par le Conseil, on notera tout particulièrement une plus nette répartition des tâches entre les fonds considérés (ISPA, instrument agricole et PHARE). Le programme PHARE notamment devra viser spécifiquement à financer des aides liées à la reprise de l'acquis communautaire (capacité administrative et institutionnelle des pays candidats) et les investissements. PHARE pourra en outre financer des mesures en matière d'environnement, de transport et de développement agricole et rural. Le Conseil apporte également des modifications aux règles de comitologie régissant ce règlement en accordant un rôle plus important au comité régissant actuellement le programme PHARE. Enfin, le Conseil apporte des précisions aux critères et aux conditions minima applicables à la gestion décentralisée des aides par des organismes de mise en oeuvre dans les pays candidats. A noter que le Sommet de Berlin a fixé à titre indicatif le montant total de l'aide pré-adhésion pour la période 2000-2006 à 3,12 milliards d'euros par an (dont 1,56 milliards par an pour le seul programme PHARE).

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 09/11/2007 - Document de suivi

Le présent rapport constitue le 7^{ème} rapport au Parlement européen et au Conseil sur les activités financées par les trois instruments de préadhésion, Phare, ISPA et SAPARD, en 2006.

Le rapport met en lumière la coordination entre ces instruments, conformément au règlement du Conseil sur la coordination des aides de préadhésion, dénommé « règlement de coordination ».

Comme le prévoyaient les négociations d'adhésion qui ont abouti positivement en 2002 à Copenhague, une attention accrue a été accordée à la mise en place des capacités administratives indispensables à la bonne mise en œuvre de l'acquis et à la participation des pays candidats aux programmes communautaires actuels et à ceux qui seront lancés après leur adhésion.

En résumé, les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

PHARE: l'exécution des programmes Phare est soumise à un processus structuré de suivi et d'évaluation. Dans chaque pays, un comité mixte de suivi (CMS) est assisté de sous-comités sectoriels de suivi (SCSS), qui se réunissent deux fois par an. En 2006, la DG Élargissement a généré 24 rapports nationaux, sectoriels, ad hoc ou thématiques sur l'aide de Phare à la Bulgarie et à la Roumanie. Les messages clés qui résultent des évaluations de la Bulgarie et de la Roumanie sont les suivants :

- dans l'ensemble, les résultats des évaluations ont conclu à une amélioration des performances de Phare dans le temps, le tout restant toutefois mitigé ;
- la mise en œuvre de Phare reste un défi compte tenu des importants retards dans la passation des contrats ;
- les résultats sont généralement transmis de façon adéquate, quoique plus tard que prévu ;
- les opérations de jumelage ont été particulièrement efficaces dans le cadre du renforcement des institutions et ont permis d'accroître la capacité d'absorption des bénéficiaires ;
- les performances sectorielles de Phare ont été très variables. En Roumanie, l'environnement et le marché intérieur sont les secteurs obtenant les meilleurs résultats. En revanche, la cohésion économique et sociale, l'énergie et les transports sont les secteurs ayant obtenu les résultats les plus faibles. En Bulgarie, le secteur de l'environnement a obtenu les meilleurs résultats. Les secteurs ayant obtenu les résultats les plus faibles sont la cohésion économique et sociale, l'énergie et les transports ;
- le soutien de Phare s'est avéré crucial pour lancer les réformes dans l'administration publique et le secteur judiciaire, mais peu de progrès ont été enregistrés ;
- Phare a eu un effet limité dans la préparation des bénéficiaires aux Fonds structurels. L'accélération des préparatifs pour les Fonds structurels a été le fait essentiellement des efforts des autorités compte tenu de l'imminence de l'adhésion ;
- Phare n'a pas suffisamment contribué à assurer la mise en place de structures et de procédures nationales de coordination.

La durabilité de l'assistance fournie au titre de Phare se développe compte tenu du fait que Phare a renforcé les systèmes juridiques, organisationnels et administratifs dans de nombreux secteurs.

ISPA : aucune évaluation *ex post*, ni aucun projet n'a été terminé en Roumanie ou en Croatie à la fin de 2006. Toutefois, bien que certains projets aient été terminés en Bulgarie à la fin de 2006, aucun projet d'investissement n'a encore été liquidé. En conséquence, aucune évaluation *ex post* n'a été lancée cette année-là.

SAPARD : la mise en œuvre des programmes SAPARD est subordonnée aux dispositions des conventions de financement pluriannuelles tant pour le suivi que pour l'évaluation. En 2006, chaque comité de suivi s'est réuni au moins une fois. La Commission a continué à collaborer étroitement avec les pays bénéficiaires à l'adaptation et au fonctionnement des systèmes de suivi et d'évaluation. Les réunions du comité de suivi qui se sont tenues en

2006 ont apporté une précieuse occasion de discuter et de décider des questions suivantes: i) suivi de la mise en œuvre des programmes ; ii) approbation des modifications nécessaires concernant la clôture des programmes et amélioration de la capacité d'absorption des programmes ; iii) approbation des rapports annuels sur les progrès réalisés en liaison avec la mise en œuvre des programmes SAPARD, avant leur présentation officielle à la Commission.

Coordination : comme le stipule le règlement de coordination, la Commission assure une coordination étroite entre les trois instruments de préadhésion au cours d'un certain nombre de réunions de comité ainsi que par le cadre général d'assistance fixé par les partenariats pour l'adhésion. Afin d'éviter tout chevauchement, la Commission a précisé l'interface entre Phare et SAPARD, en tenant compte des dispositions du règlement de coordination. En ce qui concerne le suivi des projets, la coordination est assurée par le comité mixte de suivi (CMS). Le CMS est, dans la mesure du possible, assisté des comités de suivi ISPA et des sous-comités Phare compétents. La Commission encourage vivement les pays candidats à intensifier la coordination interministérielle, préalable indispensable au succès de la gestion future des Fonds structurels, ainsi que, à court terme, à la mise en œuvre du volet de Phare sur la cohésion économique et sociale.

La Commission consulte régulièrement les institutions financières internationales (IFI) et les donateurs bilatéraux tout au long du cycle de programmation, afin de déterminer les possibilités d'activités en commun et d'approches complémentaires pour satisfaire aux priorités de préadhésion. La BEI et la Commission ont, par exemple, établi un mécanisme au niveau des régions transfrontalières, conformément à la demande formulée par le Conseil européen de Nice. Ce projet porte principalement sur la mise en place de petites infrastructures municipales dans les régions transfrontalières, afin de faciliter leur intégration avec les régions actuelles de l'Union européenne.

Agenda 2000 : pré-adhésion, coordination de l'assistance aux pays candidats

1998/0094(CNS) - 02/05/2005 - Document de suivi

La Commission a présenté son quatrième rapport sur les trois instruments de préadhésion et leur coordination. Une attention accrue a été accordée, en 2003, à la mise en place des capacités administratives indispensables à la bonne mise en œuvre de l'acquis et à la participation des pays candidats aux programmes communautaires actuels et à ceux qui verront le jour après leur adhésion.

- PHARE : un rapport d'évaluation ex ante a été établi en 2003, qui a mis en évidence la nécessité d'une programmation plus stratégique, d'une augmentation des ressources affectées à la conception des projets et de l'introduction d'un contrôle plus systématique de la qualité. Globalement, l'évaluation conclut à des résultats satisfaisants en ce qui concerne Phare. Des progrès appréciables ont été accomplis pour réaliser les objectifs fixés en matière de coopération transfrontalière, d'environnement, de justice et d'affaires intérieures, d'administration et de finances publiques, de transport, et dans le domaine social. Les résultats étaient plus mitigés pour ce qui est de l'agriculture, de la cohésion économique et sociale, et de la politique régionale. Les résultats enregistrés dans les secteurs des PME et du marché intérieur sont inégaux, mais en voie d'amélioration.

- ISPA : étant donné le stade précoce de la mise en œuvre d'ISPA, aucune évaluation ex post n'a été lancée en 2003.

- SAPARD : la Commission a continué à collaborer étroitement avec les pays bénéficiaires à l'adaptation et au fonctionnement des systèmes de suivi et d'évaluation. Des réunions ont permis de renforcer les orientations de la Commission concernant l'évaluation à mi-parcours, de veiller à ce que l'exercice d'évaluation soit entrepris de manière globale et en temps opportun, et de répondre aux questions particulières que les évaluateurs souhaitent soulever aux premières étapes de leur travail. La Commission a aussi organisé un séminaire intitulé "développement et promotion d'initiatives locales dans les pays candidats (Pardubice, République tchèque, 8-11 mai) en vue de fournir un forum d'échange de vues sur la mise en œuvre du programme SAPARD.

Des progrès significatifs ont également été enregistrés dans le domaine de la coordination entre les trois instruments avec la BEI, qu'il s'agisse de la coordination au sein de la Commission, de la coordination dans les pays candidats, conformément à l'objectif de décentralisation, ou de la coordination avec la BEI et les institutions financières internationales (IFI). Les chiffres disponibles pour les années 2000 à 2003 indiquent que le montant des prêts conclus par les IFI en faveur des dix pays adhérents dépasse 22,8 milliards EUR. Ce montant démontre l'effet de levier de l'aide communautaire de préadhésion, qui a elle-même été renforcée depuis 2000.

La dotation financière pour PHARE, ISPA et SAPARD en 2003 s'est élevée à 3389 mios EUR (PHARE : 1699 mios EUR ; SAPARD : 561 mios EUR ; ISPA : 1128 mios EUR).

La répartition par pays était la suivante (en mios EUR) : Bulgarie: 268 ; Rép. tchèque: 195 ; Estonie: 84 ; Hongrie: 244 ; Lettonie: 124 ; Lituanie: 152 ; Pologne : 963 ; Roumanie : 695 ; Slovaquie : 128 ; Slovénie: 60 ; Autres : 476.